L'ABEILLE.

Journal [...] de la Ville, [...] JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

JEUDI MATIN, 10 DECEMBRE 1835.

[...] mentions ci-après à l'attention du public le[s] [...] opérations de la Compagnie du dessèchement de la Nouvelle-Orléans. Nos lecteurs jugeront eux-mêmes par ce qu'a déjà fait cette compagnie et par ce qu'elle se propose de faire si le succès couronnera cette gigantesque entreprise. (Ce tableau est traduit de l'anglais.)

TABLEAU ANNUEL

Des affaires de la Compagnie du dessèchement de la Nouvelle-Orléans, soumis aux actionnaires de la dite Compagnie, le 7 décembre 1835.

La charte en vertu de laquelle la Compagnie a été incorporée avec un capital d'un million de piastres pour dessécher et défricher les marécages et cyprières qui se trouvent entre la Ville de la Nouvelle-Orléans et le lac Pontchartrain, a été approuvée par le gouverneur, le 19 mars 1835; mais comme les livres de souscriptions au moyen desquelles on devait se procurer les fonds nécessaires pour commencer les travaux, ne pouvaient être clos que soixante-dix jours après cette date, on peut dire avec vérité que la compagnie ne compte encore que six mois d'existence. On ne peut pas raisonnablement espérer que, dans un si court espace de temps, une entreprise tellement colossale, qu'il s'est trouvé beaucoup de personnes qui ont douté de la possibilité de sa réussite, put être près d'être terminée. La direction, en soumettant aujourd'hui, aux termes de la charte, un tableau des affaires de la compagnie aux actionnaires, aura donc plutôt à rendre compte de ce qu'elle à l'intention de faire que de ses travaux effectués.

A la clôture des livres de souscription, le capital investi dans cette entreprise, se montait à $457,100. Sur cette somme, l'Etat était souscripteur pour $50,000, la ville de la Nouvelle-Orléans pour $350,000, et les souscriptions particulières ne se montaient qu'à $57,100. Mais quoique la somme restant encore à prendre, montât à plus de la moitié du capital jugé nécessaire par la Législature pour conduire à fin cette entreprise, la direction n'a pas jugé à convenable de faire usage du pouvoir qu'elle possède de faire la réouverture des livres de souscription. La raison qui a empêché la plupart de nos concitoyens de s'intéresser dans une entreprise dont on ne saurait contester l'importance et l'utilité ne peut provenir que de leurs doutes sur le succès de sa réussite.

En rouvrant les livres les mêmes raisons eussent encore empêché de nouvelles souscriptions. La seule manière de lever tous les doutes sur la possibilité de la réussite de cette importante entreprise, était de se mettre à l'œuvre, et de prouver, sur une étendue partielle de terrain, que les mêmes procédés employés sur une plus grande échelle, pourraient facilement venir à bout de l'ouvrage entier. La direction n'a donc pas hésité à adopter, autant que les moyens à sa disposition le lui a permis, les mesures nécessaires pour empêcher la suite d'un projet dont l'exécution leur était confiée par la Législature. A cet effet, il a été nécessaire de faire rentrer le montant total des souscriptions, car de cette seule manière on pouvait obtenir les obligations de l'Etat et de la ville. Il fut résolu de ne rouvrir les livres de souscription que lorsqu'au moins une section des terres qu'on voulait rendre à la culture aurait été complètement desséchée.

Le premier devoir de la direction fut donc de déterminer le meilleur mode d'opérations, et de diriger les travaux de la compagnie de manière à ne pas avoir à redouter une non-réussite en adoptant un système erroné. En conséquence, elle ordonna tous les levés de plan et les reconnaissances nécessaires. Ces travaux ont été exécutés par l'homme à talens qui remplit les fonctions d'ingénieur de la Compagnie avec un soin et une exactitude qui sont garantie de succès, mais cet ouvrage ne s'est fait que lentement à cause des pluies continuelles de l'été et de l'automne. La direction s'est aussi éclairée des lumières de quelques uns de nos concitoyens capables de donner des renseignemens utiles à l'entreprise. Parmi les personnes qui nous ont été le plus de utiles nous pouvons citer MM. C. Crozet, W. H. Hartford et L. Bringier. Divers rapports, contenant des renseignements tendants à détruire les objections faites contre la probabilité de la réussite des améliorations projetées sont à présent entre les mains de la direction. Cette singulière idée de quelques personnes, qu'aucune levée solide ne pouvait être construite dans les cyprières, a été démontrée complettement fausse, et il reste prouvé qu'au contraire, des levées faites avec soin dans les cyprières, peuvent être aussi à l'épreuve des inondations que celles qui garantissent la ville de la Nouvelle-Orléans des inondations du Mississipi.

Il a été définitivement résolu que les marécages qui devront être desséchés seraient divisés par sections et qu'on opérerait en employant les mêmes moyens que l'expérience de plusieurs siècles a prouvé être si efficaces en Hollande. La seule différence matérielle qu'on pourra observer, sera qu'au lieu des moulins à vent, que ne peut admettre notre position topographique, on substituera l'agence bien plus certaine et bien plus puissante de la vapeur. Si avec de semblables moyens la Hollande a réussi à conquérir sur les flots de l'océan des terres inondées, même aux plus basses marées, par six ou huit pieds d'eau, nous ne voyons aucune raison plausible de douter que nous puissions aussi conquérir sur les eaux du lac Pontchartrain, nos cyprières qui d'après les relevés les plus exacts et les nivellemens les plus justes ne se trouvent qu'à un pied audessous des plus basses marées.

La première section destinée à être desséchée, est celle comprise entre la ville, le Canal Carondelet, le Bayou St.-Jean et le chemin du Bayou. Le relevé et les plans de ces terrains sont achevés depuis longtems, et l'on n'attend plus que la décision des estimateurs. Cette section se compose d'une superficie de 420 arpens. Des machines à vapeur, dont une a la force de 34 et l'autre de 24 chevaux ont été achetées, et un contrat est fait pour avoir ces machines et les constructions nécessaires préparées et prêtes à être mises en œuvre au Canal Girod, près le bayou St.-Jean, vers la fin de ce mois. Nous avons tout lieu de croire que ce contrat sera fidèlement exécuté.

A ces machines seront adaptées deux roues, mesurant chacune 20 pieds de diamètre, et capables de décharger ensemble 300,000 pieds cubiques d'eau par heure. Ce travail suffira non seulement pour dessécher complètement cette section, mais encore celle située sur l'arrière de la ville. Une des conséquences du plan adopté, et des puissans moyens mis en usage, sera de n'employer les machines à vapeur au dessèchement que pendant ou immédiatement après les fortes pluies. Pendant la plus grande partie de l'année, ces mêmes machines peuvent être employées à d'autres usages qui pourront indemniser la Compagnie des frais d'entretien, et d'armement. Tous les travaux à faire dans la première section, doivent, suivant toute probabilité, être achevés au commencement du mois de février, et leur coût peut être évalué à environ $30,000.

On a mis une objection en avant: on a dit que cette première section choisie par la Compagnie pour être desséchée ne fournissait pas une preuve palpable de la possibilité de leur entreprise, parceque cette section était déjà moitié à sec; et que pour mettre hors de doute cette même possibilité la direction aurait dû entreprendre le dessèchement des marais tels que ceux qui se trouvent entre le canal Carondelet et le canal de la Banque.

Le fait est qu'aucune des sections qui doivent diviser l'étendue de terre à dessécher, ne doit être considérée comme plus difficile l'une que l'autre à rendre à la culture. Il est certain que dans quelques localités, des améliorations faites dans un tout autre but, rendent ce travail plus facile et moins coûteux; mais toujours est-il que les mêmes moyens employés pour dessécher ces terres devront réussir sur toutes les autres. Aussitôt que cette objection fut faite la Direction donna ordre de faire le relevé et de dresser un plan des terrains jugés les plus difficiles à dessécher et d'entreprendre ce travail aussitôt que ces plans seraient dressés. Ces plans qui embrassent toute l'étendue de marais et cyprières comprise entre le canal Carondelet la ville, le canal de la Banque, le bord de la métairie et le bayou St. Jean, sont si près d'être achevés que la Direction espère pouvoir, avant une quinzaine de jours, faire un contrat pour les travaux nécessaires au dessèchement de ces terres. Les terres noyées de cette seconde section, sont en général élevées d'un pied de plus que celles de la première section, et, à la seule inspection du plan, on peut se convaincre que cette étendue de terrain de 2057 arpens, peut, en proportion de la différence d'étendue, être rendue à la culture à moins de frais que les terres de la première section. Les devis estimatif ne sont pas encore livrés à la direction, mais elle a lieu de croire que ces terres peuvent être desséchées pour le commencement de cet été au prix d'environ $45,000.

La ligne inférieure sur laquelle la Compagnie est engagée à faire des améliorations, a été inspectée et des routes y ont été tracées. On a reconnu qu'elles parcouraient, avant d'arriver au lac Pontchartrain, une partie d'un terrain très marécageux. Cette circonstance, que la Législature ne pouvait pas prévoir, doit engager la Direction à solliciter un amendement à sa charte, l'autorisant à ne pas comprendre dans ses opérations le dessèchement de cette prairie, qui ne peut être d'aucune utilité à la ville.

D'autres amendemens, sans doute, deviendront nécessaires pour accélérer l'estimation des terres desséchées par la Compagnie. En effet, depuis le 19 septembre dernier le plan de la 1e section a été soumis aux estimateurs et après un espace de près de trois mois, aucun lot de terre n'a été encore estimé.

Le résultat de tous les renseignemens parvenus jusqu'à présent à la Direction les a convaincus de la possibilité de dessécher complettement toutes les terres noyées situées entre la Nouvelle-Orléans et le lac Pontchartrain, avec les faibles moyens en leur possession, et sans être obligés de rouvrir les livres de souscription.

TABLEAU DES RECETTES ET DEPENSES

De la Compagnie de Dessèchement de la Nouvelle-Orléans, depuis le 5 Juin jusqu'au 7 Décembre inclusivement.

RECETTES.

Par autant reçu des commissaires.	$5,710	
„ Versemens des actionnaires	39,838 37	
		$45,548 37

DEPENSES.

Montant des dépenses jusqu'à ce jour,	$ 4,174 37	
Montant des salaires,	3,216 66	
Montant de l'achat de 14 esclaves	13,611 40	
		$ 21,002 43
Laissant, versée dans la banque Consolidée, jusqu'à cette date, une balance en faveur de la Compagnie, de		$24,545 94

MEMORAMDUM.

Montant reçu en billets, qui ne sont pas encore échus pour paiement d'actions.	6,933 63
Sommes dûes par divers actionnaires qui n'ont pas encore fait leurs versemens.	4,733 75
Montant à recevoir en obligations de l'Etat et de la ville, portant intérêt à 5 pour cent.	400,000 00
Somme totale à recevoir	$ 411,711 38

Dans l'absence de nouvelles politiques, nous croyons que nous ne saurions mieux remplir les colonnes de notre journal, qu'en publiant les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Pairs dans sa séance du 8 septembre, relativement à l'abolition de la liberté de la presse. L'ouverture de cette séance, aussi mémorable pour la France entière, que le furent les ordonnances de Charles X, a été faite par le discours de M. De Dreux Brézé, l'un des plus fermes soutiens [...] tion des droits et de la liberté de la presse. Ce discours, nous n'en doutons nullement, a dû produire dans tous les cœurs vraiment français, cette conviction intime des malheurs calculés d'avance, que prépare à la FRANCE DE 1836, cette loi qui n'a été enfantée que dans l'unique espoir de laisser faire les turpitudes du Roi parjure, les assassinats de la police Philippéenne, et les souffrances de ces malheureux détenus qui gémissent dans les cachots pour avoir chanté depuis 1831, ce que Louis Philippe a lui même chanté tout le premier sur les barricades de 1830, (la Marseillaise).

CAHMBRE DES PAIRS.

PRESIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 8 Septembre.

Discussion du projet sur la presse.

DISCOURS DE M. DE DREUX BREZE.

M. le président Pasquier est au fauteuil à une heure. MM. Humann, Maison, Persil, Duchâtel, Dupin, Guizot, Thiers, sont au bancs des ministres à l'ouverture de la séance. MM. les pairs sont au nombre d'environ cent.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Plusieurs pairs entourent M. le président et paraissent vérifier leur tour d'inscription dans la discussion qui va s'ouvrir. Parmi eux sont MM. Molé et Saint-Aulaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les crimes, délits et contraventions de la presse.

M. de Dreux Brézé, inscrit contre le projet, a la parole.

Messieurs, dit-il ce n'est pas sans un sentiment profond de douleur et d'amertume, que je viens aborder la discussion de la loi *meurtrière* (ainsi que l'appelle très justement M. le garde-des-sceaux) dont il y a peu de jours je vous demandais l'ajournement. Aucun de mes anciens collègues ne l'ignore lorsque parurent les ordonnances de 1830, en me maintenant dans la ligne de mes devoirs, je me prononçai hautement contre elles, parce que j'étais du nombre de ceux qui pensaient que si les ordonnances étaient dans le principe de la charte de 1814, elles n'en étaient pas moins contraires à la liberté et aux lois. Il y avait peut être quelque courage politique à exprimer mes convictions à cet égard; car tandis que les hommes qui sont aujourd'hui sur le banc ministériel conquéraient la popularité qui devait leur frayer le chemin des honneurs, j'éprouvais le cruel chagrin de déplaire à un prince auquel j'avais voué autant d'amour que de respect. Toutefois, rien ne put me faire hésiter, je n'hésiterai pas plus aujourd'hui à m'opposer aux mesures réclamées par le pouvoir lorsqu'il s'engage dans des voies qui n'ont pour issue que l'arbitraire ou l'anarchie.

Je laisserai volontiers aux membres de cette chambre, qui en auront le courage, le soin d'examiner dans ses détails le projet qui vous est présenté; quant à moi, je ne me le sens pas, lorsque l'absence de MM. les députés nous rend tout amendement impossible; mais je m'efforcerai de le considérer sous un point de vue général.

M. le président du conseil s'étant attaché à rechercher les causes du malaise profond qui tourmente la société, c'est de même à l'examen de ces causes que je m'attacherai loyalement. Il importe, en effet, pour être sûr de l'efficacité du remède, de ne pas se tromper sur la nature du mal; mais qu'on ne croie pas qu'en signalant le désordre moral qui nous afflige, il puisse entrer dans ma pensée de sacrifier les intérêts de l'ordre que je ne séparerai jamais de ceux de la liberté.

Je ne nierai donc point le désordre moral, la seule idée commune, le seul sentiment unanime qui après cinq ans de révolution ait été laissé à la patrie. Oui, je le reconnais, la France, sous le rapport de l'esprit public et de la morale, est dans l'état le plus déplorable; la religion n'y est pas respectée; le pouvoir y est livré au mépris et à la dérision; la révolte est partout; le crime et le suicide se multiplient chaque jour sous nos yeux; de funestes pensées, des théories d'esorgumisatrices, des projets de haine et de vengeance couvent dans les cœurs. J'en conviens hautement; mais quelle est la cause de ces maux? C'est ce qui est nécessaire de rechercher pour un jugement éclairé sur les lois qui nous sont demandées.

Le désordre moral consiste dans le désaccord des faits et des idées: il y a désordre quand, pendant quinze ans, on a entraîné les idées dans le sens de la liberté absolue, et quand on entraîne aujourd'hui la législation dans l'exagération du pouvoir.

Il y a désordre quand on proclame en théories, tous les principes d'une liberté républicaine, et quand le pouvoir gravite, en maintenant ces théories, vers la monarchie absolue.

Il y a désordre quand, voulant relever la monarchie, on condamne et l'on flétrit les principes qui la constituent.

Il y a désordre quand les faits du gouvernement sont en contradiction avec les idées qu'on a évoquées, avec les maximes qu'on a proclamées; quand la législature, s'animant à la fois de deux esprits contraires, récompense l'insurrection dans le passé, et la condamne dans le présent sans cesser de la glorifier en théorie.

Il y a désordre enfin quand on a placé dans la même constitution des principes ennemis les uns des autres, et qui, selon la belle image de Burke, *ressemblent alors à des animaux féroces, d'espèces différentes, qui enfermés dans la même cage se détruisent et se dévorent.*

Qui ne conçoit que si un pays avait été mis dans une telle situation, la division serait inévitable! Que des partis également autorisés par les préceptes et les exemples des hommes du pouvoir, chercheraient à faire prévaloir ceux de ces principes qu'ils auraient adoptés? car l'esprit humain tend à l'unité; le despotisme seul peut vouloir l'arrêter entre les principes et leur conséquence, et il ne peut le tenter sans exciter la révolte de la raison si voisine de la révolte des cœurs.

Qui ne sait que dans les régions de la politique, la force de la logique devient la force de la conscience, et produit, selon qu'elle part d'un principe vrai ou faux, ces dévouemens éclatans qui font l'admiration ou l'effroi du monde. L'unité des principes fait l'unité nationale; la pluralité des principes fait la division et tend à l'anarchie.

C'est l'unité de principes que veulent également les différens partis qui divisent notre malheureuse patrie; les uns veulent réaliser les conséquences du droit d'insurrection et de la souveraineté du peuple dont les théories ont été admises en 1830, les autres veulent réaliser les conséquences du droit héréditaire dont le principe a été rétabli par ceux mêmes qui venaient de proclamer le principe contraire.

Que la presse manifeste et développe ces tendances opposées des opinions à faire prévaloir un principe unique, c'est ce que je n'ai nulle envie de contester, car la liberté consiste précisément dans l'exercice extérieur et public de cette faculté de l'esprit humain qui détruit les conséquences des faits et des théories; mais c'est en cela surtout que cette liberté est utile, car elle met à jour le fond même de la situation sociale, et soumet au contrôle du raisonnement les systèmes et les voies du gouvernement.

La presse est un flambeau qui éclaire le mal comme le bien; mais éclairer le mal est-ce le produire? manifester le désordre est-ce le causer?

Si j'ai réussi à déterminer la source véritable de ce désordre moral, signalé par MM. les ministres, il me restera à expliquer, d'après les invariables lois de la nature des choses, cette irritation passionnée qui est venue envenimer les discussions politiques, et donner à nos divisions ce caractère de violence dont tous les bons citoyens sont si justement alarmés.

Cette violence est inévitable quand les opinions sont contrariées dans leur logique par les mêmes hommes qui les ont évoquées; quand ces hommes après avoir établi les maximes, après les avoir autorisées, justifiées, développés par leurs discours et leurs exemples, entreprennent d'en condamner et d'en flétrir les conséquences, et s'engagent dans une lutte à mort contre ceux qui continuent à les défendre.

Dès-lors, messieurs, les dissidences politiques se compliquent d'un grief personnel, et ce grief s'agrandit et s'envenime par les rigueurs de la résistance.

Les partis se croient en droit d'accuser ceux qui les poursuivent, et chaque coup frappé par ces derniers soulève une récrimination amère qui finit par engendrer dans les cœurs des ressentimens profonds et des résolutions de vengeance.

Le débat politique devient une guerre de l'homme à l'homme, et le pouvoir déconsidéré, affaibli par les variations de ceux qui l'exercent, voit se tourner contre lui toute l'animosité qu'ils ont excitée.

Sans doute, messieurs, la presse vient encore ici manifester cet état violent: elle est même quelquefois d'instrument aux passions que cette guerre allume; mais ici encore elle éclaire la situation et ne la produit pas, elle épanche les colères et n'en est pas cause; malheur aux imprudens qui voudraient créer les ténèbres autour des ressentimens qu'ils ont fait naître.

Il ne me reste donc plus, pour apprécier les mesures qui vous sont demandées, qu'à rechercher si la France est bien réellement dans cette situation que j'ai essayé d'esquisser sous une forme générale et hypothétique; et ici, messieurs, je suis forcé d'arrêter un moment vos regards sur les actes publics des hommes qui ont exercé, depuis vingt ans, la plus grande influence sur les destinées de la France.

C'est à mon grand regret, sans doute, que je vois se personnifier, en quelque sorte, les causes de ce désordre moral auquel il serait si urgent de remédier; mais quand il s'agit de porter atteinte aux libertés générales, c'est bien le moins qu'il nous soit permis d'examiner à quels intérêts ces libertés seraient en effet sacrifiées.

Où en sommes-nous, messieurs? Si je cherche à déterminer le point où nous nous trouvons après tant d'orage et de tempêtes politique, ce n'est pas sans étonnement que je vois la France revenue de quinze ans en arrière à ces jours de douloureuse mémoire, où, après un affreux attentat, on vint vous demander, comme aujourd'hui, des mesures également violentes contre nos libertés. Alors, comme aujourd'hui, la presse était le coupable qu'il fallait enchaîner, et les hommes indépendans, des suspects pour lesquels les prisons et les lieux de déportation devenaient s'ouvrir.

Les hommes qui en 1820 étaient venus vous faire cette demande, disparurent du pouvoir, les lois d'exception cessèrent avec eux, et la France respira. On n'entendit plus parler alors de restriction ni d'arbitraire, et en peu d'années la France parvint au plus haut degré de gloire et de bien être. Oui, pendant neuf années nous avons eu tranquillité intérieure, considération au dehors et progrès de civilisation et de commerce, diminution des charges publiques. Enfin notre crédit et notre prospérité ont fait envie au monde entier.

Les hommes qui après le crime de Louvel avaient attaqué si violemment la liberté individuelle et la liberté de la presse, renonçant temporairement à leurs doctrines, n'ont pas tardé à embrasser les théories révolutionnaires. Après avoir attaqué les garanties constitutionnelles, ils se sont jetés dans la licence, corrompant l'esprit public, semant partout des germes de division, faisant un appel au plus mauvaises passions; ils ont embrassé le principe d'insurrection, et préparé les fatals journées qui ont précipité du trône trois générations de rois et mis la France sur les bords de l'abîme.

Je le demande, messieurs, qui est entré dans les associations secrètes? Qui a donné la main dans les colléges électoraux aux partisans du principe de la souveraineté du peuple? Qui a fait des sermens, dont le but était de renverser la royauté? Qui a publié des livres et des brochures où le droit d'examen et de tout discuter est établi en principe? Qui a fondé un journal pour exalter la révolution de 1688 et la constitution de 91? Qui a porté dans les écoles et dans les cours publics le dogme de la souveraineté, de la raison individuelle? Qui a précipité la jeunesse dans tous les égaremens, lui a montré la religion comme un préjugé, l'autorité comme un abus, l'insubordination comme un droit? Précisément ceux-là mêmes, ou leurs amis, qui en 1820 voulaient agir contre ces désordres en retirant par des lois d'exception les libertés promises par la charte; les mêmes hommes, ou leurs amis, qui viennent aujourd'hui, au nom de l'ordre public, vous demander de leur livrer les droits et les libertés promis à tous.

Et lorsque l'émeute triomphante sur la place publique vint traduire en un fait cette conjuration intellectuelle contre la royauté et l'ordre général, ces mêmes hommes sont venus hypocritement entonner le chant de la victoire; ils se sont inclinés devant le principe de la souveraineté du peuple; leurs mains ont distribué des récompenses et des honneurs à toutes les révoltes; la prise de la Bastille et la prise du Louvre ont eu leur livre de pensions, la *Marseillaise* a été rémunérée, et l'un de nos temples chrétiens profané par une fête impie, les a vus chanter des hymnes à l'anarchie.

Tous les pouvoirs publics portent encore les traces de la souveraineté du peuple; ce n'est pas seulement la royauté qui a été changée; la chambre des députés, devenue constituante, n'a-t-elle pas arraché de leurs siéges quatre-vingt-trois de nos collègues, et détruit cette hérédité proclamée jusqu'alors, la plus sûre garantie de notre indépendance?

Cinq ans se sont à peine écoulés, et les mêmes hommes ou leurs amis réagissent de nouveau contre les excès qu'ils ont enfantés. Après avoir dépassé en dix ans tout ce que le philosophisme et le libéralisme avaient produit de licence et d'excès, ils dépassent maintenant tout ce que le despotisme impérial, tout ce que l'arbitraire de tous les tems, tout ce que la situation critique de la royauté en 1820 nous ont offert de mesures extrêmes et nous rappellent de déplorables souvenirs.

Je le demanderai maintenant à tout homme d'intelligence et de bonne foi, à qui faut il attribuer cette triste situation, situation sur laquelle on s'appuie aujourd'hui pour obtenir de nous des lois inhumaines, et révoltantes par leur exagération?

Qui a évoqué toutes ces idées auxquelles il a fallu répondre par des emprisonnements et des rigueurs de tous genres, par des procès et des coups de canon? La France répond: Hommes du principe de nécessité qui avez glorifié l'insurrection, la souveraineté du peuple, c'est vous seuls qui nous avez mis dans cette déplorable situation!

Vous avez tour-à-tour, au gré de vos vues et de vos intérêts personnel, embrassé le bien et le mal, cherché l'ordre ou fêté les complices du désordre; vous avez tendu la main à l'anarchie, vous avez abusé de la presse, et vous ne voulez plus même aujourd'hui qu'on en use; vous avez confondu, dénaturé, violé tous les principes, et vous traitez comme criminelle la discussion des principes. Oui, l'ordre moral est détruit; mais quels sont les auteurs du chaos intellectuel et politique qui nous environne?

Je le répète, messieurs, c'est à regret que je trouve des hommes dans cette recherche des causes du désordre qu'on voudrait attribuer à l'insuffisance de la législation; mais tout se tient et s'enchaîne dans le monde; les faits ont un rapport nécessaire avec les passions ou les vertus, les erreurs ou les lumières des directeurs de l'opinion, et à quelque hauteur que l'on se place pour observer les événemens, on voit toujours des volontés individuelles et collectives servir de lien entre le passé et le présent.

A Dieu ne plaise cependant que, professant un rigorisme outré, je vienne soutenir à cette tribune que tout homme qui s'est trompé est déchu pour jamais de la confiance publique et ne peut plus servir à la cause du bien dont une erreur ou une faiblesse l'a séparé: ce serait nier la plus belle faculté de la conscience humaine, celle de s'éclairer par l'expérience et de s'élever à la perfection par tous les degrés.

Mais les hommes sont unis à leurs actes tant qu'ils n'ont pas condamné les maximes dont ces actes sont les conséquences, tant qu'ils n'ont pas brisé en quelque sorte avec leur passé, tant qu'ils n'ont pas réparé le dommage qu'ils ont causé à la morale publique, en réhabilitant les principes d'ordre qu'ils ont ébranlés.

Je n'ignore pas tous les argumens que l'égoïsme ministériel peut puiser dans la nécessité de sa conservation; mais prenez y garde, dans la situation où vous vous êtes mis il y a guerre et combat à mort entre vous et les partis de vos anciens alliés; entre eux et vous le pacte est rompu; de part et d'autre les actes ne sont plus que des représailles et des réactions; aussi chaque jour ajoute une violence à la violence, un acte arbitraire à l'arbitraire.

Quand cette lutte à mort finira-t-elle? Et tandis que vous livrez ces combats, la patrie reçoit les coups que vous vous portez, et la liberté expire sous les atteintes de deux implacables ennemis, l'anarchie et le despotisme.

Voyons maintenant, messieurs, si les mesures qu'on nous propose peuvent remédier au désordre que nous reconnaissons tous et dont nous voulons tous sortir.

Jusqu'ici, toutes les fois que des désordres nous ont affligés, MM. les ministres sont venus nous apporter des mesures de rigueur, et ces mesures de rigueur n'ont fait qu'aggraver le mal.

La marche du ministère s'est accomplie au milieu des procès, des emprisonnemens, et chacun de leurs pas a été la confiscation de nos libertés. Sommes-nous sortis du désordre par ses voies? Que l'on suive la progression: aux premiers pas du ministère l'émeute se montra. On demanda l'état de siége, vous n'avez pas cru devoir l'accorder, et les lois existantes ont suffi pour réprimer les désordres. Le projet de construire des forteresses dans Paris a été abandonné par suite de l'opposition qu'il a rencontrée dans les chambres; dans ces tentatives multipliées se retrouve toujours la pensée qui poursuit le ministère. Ainsi, c'est toujours par des actes de rigueur que voulait procéder le pouvoir; et qui peut savoir où nous serions arrivés si vous l'eussiez suivi cette voie?

Une grande mesure de sagesse et de modération fut proposée dans la session dernière; que n'a-t-elle été adoptée! Vous n'auriez pas été témoins des scènes qui ont affligé cette enceinte. Maintenant voici encore d'autres rigueurs, des déportations, des confiscations, des emprisonnemens sans fin et sans nombre..... Quelle sera la réponse de l'anarchie à ces nouvelles mesures? Après ce que nous avons vu, on frémit d'y songer.

Aussi, messieurs, ne cherchons point dans l'insuffisance des lois les causes de la division des opinions et de l'irritation déplorable qui est venue envenimer la position des dépositaires du pouvoir et de leurs adversaires, cette cause est dans le passé autant que dans le présent.

Les tentatives suivies, jusqu'ici repoussées par vous, ont attesté dans les hommes qui gouvernent l'intention déterminée de s'armer d'une puissance exorbitante dont le secret se trouve plutôt dans les nécessités de leur situation particulière que dans celle de la société.

La cause du désordre n'est pas dans la législation de la presse, et c'est là sans doute ce qui, dans une autre enceinte que celle-ci, a autorisé un orateur (1) à chercher le motif réel des lois proposées dans quelques influences ténébreuses étrangères à la France, dans l'exécution de promesses faites depuis longtemps à certaines puissances, qui auraient mis à ce prix leur inaction et leur tolérance.

Messieurs, vous connaissez mes sympathies politiques; vous savez que plus que personne j'ai déploré la révolution de juillet. Eh bien! cependant une pareille pensée m'irrite et me révolte; car je ne voudrais voir les intérêts de mon pays confiés qu'à lui-même, et non pas soumis à des volontés étrangères dans lesquelles je ne saurais avoir aucune confiance.

Quoi qu'il en soit de cette supposition, à laquelle ces lois ont donné lieu, je crois ne pouvoir être démenti par aucun homme de bonne foi (et d'ailleurs les réquisitoires des parquets sont là pour l'attester), en déclarant que le ministère méditait depuis long-temps ce véritable coup d'état.

J'ose affirmer que l'exécrable attentat qui a privé la France de tant d'honorables citoyens, n'a été qu'une occasion pour la réalisation de ses projets.

Ainsi, je le dis avec douleur, dans cette circonstance les paroles de MM. les ministres ne sont point empreintes de ce caractère de sincérité, de bonne foi, qui devait être la base de leurs rapports avec les deux chambres. Au reste, les mots de *ruse* et de *subterfuge*, prononcés par une voix bien autrement puissante que la mienne (2), ont flétri, sous ce rapport, ce projet de loi de stigmates ineffaçables.

"Le ministère, a dit ailleurs M. le président du conseil, a dû prévoir depuis long-temps que ces mesures deviendraient nécessaires."

Quel malheur que cette prévoyance ne se soit pas appliquée à la situation sociale que j'ai dépeinte, et qu'elle n'ait pas devancé surtout le tragique événement dont il s'autorise pour détruire nos libertés!

Ainsi, messieurs, si c'est en effet l'ordre moral que les dépositaires du pouvoir veulent rétablir, qu'ils ne viennent pas ajouter aux causes du désordre en augmentant le désacord des idées et des faits; qu'ils rétablissent au contraire l'unité de principes dans la législation et le gouvernement; nous leur dirons: Puisque vous voulez l'ordre moral, rapportez donc la loi qui a pensionné l'insurrection de la Bastille.

Rétablissez le deuil du 21 janvier, afin qu'il soit reconnu que le meurtre d'un roi (car j'éviterai de me servir du mot de *régicide* employé par M. le rapporteur) est le plus grand attentat contre l'ordre social.

Ne venez plus demander à la France des tributs pour célébrer les anniversaires des jours qui virent les citoyens armés les uns contre les autres; qu'ils soient des jours néfastes, et non des jours de fête. Rendez-nous nos collègues violemment arrachés de leurs siéges.

Au lieu de vendre à l'encan les ruines de l'église de la rue de Richelieu, dont chaque pierre épandue aujourd'hui dans la fange est un digne monument de l'immoralité de votre administration (mouvement), offrez aux regards ce souvenir de la douleur de la France. Qui vous dit que le jour même où le nouveau Louvel a conçu la pensée de son crime, il n'a pas passé devant ces ruines éloquentes? (Nouveau mouvement.) Ouvrez les portes de Ham, ne retenez pas plus longtemps dans les fers quatre ministres dont la captivité révolte aujourd'hui la conscience publique. (Rumeurs.)

Vous voulez rétablir l'ordre moral, et vous sentez que la religion seule peut le fonder dans les esprits; vous avez raison; mais alors ne vous contentez pas d'avoir paru pour la première fois depuis cinq ans au pied des autels, car le peuple dirait que vous n'invoquez le secours du Très-Haut que lorsque vos intérêts vous le commandent: croyez qu'il n'a pas oublié que vous n'aviez pas de prières pour lui il y a trois ans, alors que le plus affreux des fléaux le décimait.

Rétablissez l'image du Christ dans le sanctuaire de la justice, relevez la croix de St-Germain-l'Auxerrois, et rendez au culte cette basilique de Ste-Geneviève, où vous avez célébré par des chants profanes le premier anniversaire de l'anarchie.

Plusieurs voix. On ne peut pas dire cela, c'est de la dernière inconvenance.

M. le Président, à l'orateur. Je suis obligé de vous demander l'interprétation de l'expression que vous venez de prononcer.

M. de Dreux-Brézé, se tournant vers le président. Voici mon manuscrit, et vous verrez...

M. le Président. C'est à la chambre que vous devez parler; c'est à elle que vous devez expliquer vos paroles. Vous venez de parler du *premier anniversaire de l'anarchie.* Cela donnerait à entendre que depuis cinq ans l'anarchie a régné en France, que le gouvernement nouveau est le règne de l'anarchie.

M. de Dreux-Brézé.—Je suis loin de prétendre que nous sommes depuis cinq ans dans l'anarchie; je reconnais au contraire que nous avons fait de grands progrès et que nous en faisons tous les jours; mais je dis que l'anniversaire de l'anarchie c'est l'anniversaire de la révolution de juillet, car la révolution de juillet c'était l'anarchie. (Violens murmures sur plusieurs bancs.)

M. le ministre de l'instruction publique. La révolution de juillet a été faite pour la défense de l'ordre. Personne n'en a pris l'initiative; c'est le peuple entier qui a secoué le joug des ordonnances inconstitutionnelles.

M. de Dreux-Brézé.—Je vous donne l'explication que me dicte ma conviction.

M. le ministre de l'instruction publique.—Mais elle ne peut pas nous satisfaire!

M. de Dreux-Brézé.—Parce qu'elle ne vous satisfait pas, ce n'est pas une raison pour que j'en cherche une autre qui ne me serait pas dictée par ma conscience.

M. de Flahaut.—Assurément, chacun de nous a le droit de dire son opinion, mais on pourrait dire son avis en insultant moins une révolution qui est la plus glorieuse des révolutions dont la France ait été témoin. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. de Dreux-Brézé.—Il n'est ni dans mon caractère ni dans mes habitudes d'insulter qui que ce soit, mais je serai toujours disposé à donner satisfaction à quiconque peut se croire offensé.

M. de Montalivet.—Il ne s'agit pas ici de satisfaction personnelle; mais il est impossible que nous ne demandions pas des explications à celui qui flétrit un ordre de choses duquel est résulté la meilleure des leçons contre ceux qui voulaient l'anarchie. (*Plusieurs voix.* Très bien!) Ce sont les ordonnances de juillet qui ont voulu fonder l'anarchie; c'est la révolution de juillet qui a empêché l'anarchie. Je le répète donc, il ne s'agit pas d'offense personnelle, mais d'une satisfaction due à la chambre. C'est à regret que je m'y vois forcé, mais je ne puis m'empêcher de demander le rappel de l'orateur à l'ordre.

M. le président.—Je rappelle l'orateur à l'ordre. L'impression qu'il a produite dans l'assemblée doit lui démontrer que ce rappel est très mérité.

M. de Dreux-Brézé.—Je suis désolé d'avoir blessé quelqu'un, ce n'était pas mon intention; je me suis expliqué, et la chambre a pu voir que mes paroles n'étaient destinées à offenser aucun membre de cette chambre.

M. de Flahaut.—Je ne me suis senti nullement blessé par ce qu'a dit l'orateur. M. de Brézé est un des hommes que j'estime le plus; il connaît mes sentimens pour son caractère personnel, et il doit être persuadé que ma réflexion n'avait qu'un sens purement politique.

M. De Dreux Brézé.—Je ne puis que remercier mon honorable collègue de la forme gracieuse de sa réponse; mais je puis dire, au surplus, que l'expression pour laquelle j'ai été interrompu n'était point dans mon manuscrit. C'est soudainement qu'elle s'est rencontrée sous mes lèvres. Voici ce que mon manuscrit porte: "Rendez au culte cette basilique de Ste. Geneviève qui s'est étonnée des chants profanes dont vous avez fait retentir vos voûtes."

Une voix—Vous avez fait là un changement malheureux.

M. de Dreux-Brézé,—reprenant son manuscrit, continue ainsi: Ne laissez pas errant dans la capitale le premier pasteur de l'église de France; que le palais des archevêques de Paris se relève sur cette place aujourd'hui couverte de haillons.

C'est ainsi, messieurs les ministres, mais seulement ainsi que vous rétablirez l'ordre moral. Jusque là, vous ne ferez qu'augmenter le désordre des idées et l'irritation des partis; car, selon la pensée d'un célèbre publiciste (Benjamin Constant), "les états périssent quand on veut combiner la pratique du despotisme avec les théories de la liberté."

Il m'est donc impossible de voir une amélioration dans une provocation nouvelle, dans des rigueurs qui dépassent tout ce qu'on avait vu jusqu'ici. C'est la première fois en effet que la loi permet de quadrupler le maximum de la peine. C'est la première fois que la loi décide formellement que les condamnations afflictives et autres seront cumulées. C'est la première fois qu'elle punit la publication d'un fait inoffensif, d'une chose connue et publique, d'une liste, en un mot, d'hommes honorables, de la liste des jurés. C'est la première fois qu'on imagine de punir un homme qui donne son blanc seing pour des choses dont il demeure responsable devant la loi.

Et les peines, pour ces délits de nouvelle invention, ne sont pas des peines légères; car elles se formulent par années de prison et par milliers de francs d'amende: triste honneur pour le ministère que celui de toutes les inventions nouvelles!

La convention avait infligé la mort pour tous les délits de la presse; il y avait atrocité, sans doute; mais du moins elle restait dans la vérité en conservant la qualification réelle des actes qu'elle punissait. Aujourd'hui on change la qualification des actes, pour que la peine la plus voisine de la mort en paraisse la conséquence: c'est l'hypocrisie dans la cruauté. Et cependant votre noble et savant rapporteur n'a pas craint de justifier cette disposition en disant pag. 18 du rapport: "L'infraction que la loi punit d'une peine correctionnelle est un délit.—L'infraction que la loi punit d'une peine infamante et afflictive est un crime."

Messieurs, cette définition me rappelle un mot d'une mâle énergie, prononcé par un homme d'un courage inébranlable, père d'un de nos collègues, par Lanjuinais, lorsqu'au milieu de la convention, et menacé par le boucher Legendre, il s'écria: Eh bien! *décrète donc que je suis un bœuf afin de me faire assommer.* Le monstre recula.

Les gouvernemens ne peuvent pas déclarer qu'ils ne sont que des faits; tous ont besoin de s'appuyer sur une loi morale, sur un principe de raison et de justice. Vous avez détruit le principe de la légitimité pour le remplacer par celui de la souveraineté du peuple, qui implique le droit d'examen et de discussion. Aujourd'hui vous venez supprimer ce droit auquel récemment encore vous juriez qu'il ne serait porté aucune atteinte; et vous ne pouvez avoir oublié les paroles prononcées par M. le garde-des-sceaux pendant les débats de la loi sur les associations. "En détruisant, disait-il, un droit respecté sous la restauration, nous conservons, nous respectons le grand droit de discussion qu'elle a méconnu." Ainsi donc, de votre propre aveu, vous détruisez aujourd'hui le seul principe que vous eussiez respecté.

Un volcan existe, il est vrai, sous vos pieds; eh bien! il faut travailler à l'éteindre: mais le murer, c'est vouloir en rendre l'explosion plus terrible, c'est appeler de nouvelles révolutions au lieu de les prévenir.

Détruire le droit de discussion, c'est anéantir la révolution même, c'est anéantir le principe de 1830 sans en établir un autre. Et qu'on ne dise pas qu'en Angleterre et en Amérique on ne permet pas de discuter le principe du gouvernement. Les Anglais et les Américains définissent le droit de discussion le droit qu'a tout citoyen d'attaquer par la controverse toutes les institutions et d'en démontrer les inconvéniens, de proposer toutes les améliorations et changemens que sa conscience lui indique comme devant tourner au bien du plus grand nombre de ses concitoyens.

Voilà, messieurs, les principes professés en Angleterre, dans ce pays où l'on nous disait en 1829 qu'on voulait aller chercher des exemples de liberté. Telles sont les maximes qui ont été établies en 1830 quand on a renversé le gouvernement de la restauration.

C'est ainsi qu'avec tous les hommes indépendans, j'ai entendu le gouvernement actuel; et il faut le dire, le projet de loi qu'on nous apporte est une nouvelle révolution.

Comment, après avoir établi en principe la liberté d'examen et la liberté de discussion sur toutes les matières religieuses; après avoir proclamé qu'il n'y avait plus de religion de l'état, vous voulez par un acte spontané et sous le principe de la souveraineté du peuple, établir l'unité de foi politique; mais c'est le dernier terme de l'illusion que de croire au succès d'une telle entreprise, car alors pour être conséquent il faudrait que vous nous fissiez rétrograder non pas de cinq années, mais de trois cents ans; il faudrait, en un mot, que l'unité de croyance religieuse fût admise avant l'unité de croyance politique.

La révolution de 1688 a été conséquente avec elle-même; née du protestantisme, elle, elle a vécu avec lui, et si elle s'écroule aujourd'hui, c'est que le protestantisme s'en va; mais vouloir dans un même pays l'unité et la diversité de croyance religieuse, c'est tenter de réaliser l'impossible.

Vous voulez que la justice soit prompte; mais il faut aussi qu'elle soit juste, qu'elle soit éclairée. Or, vous détruisez les garanties jusqu'ici jugées nécessaires, et jusqu'à cette proportion numérique du jury que, pour ma part, je regardais comme le seul bienfait de la révolution de juillet.

En résumé, que veut-on? Mettre partout la force matérielle à la place de l'ordre moral qui échappe et qu'on ne peut ressaisir. Une telle marche mène à la destruction de la souveraineté du peuple, principe sur lequel repose le gouvernement. Or, songez-y bien, sans la souveraineté du peuple, la révolution de juillet n'est plus qu'un mensonge et un crime.

Les ordonnances de juillet étaient dans le principe de la charte de 1814; je les ai blâmées. Votre projet est contre l'esprit de la charte de 1820; j'ai bien le droit de le combattre et de voter contre lui.

M. de Brézé, en retournant à son banc, passe devant M. de Flahaut, qui l'arrête et lui serre affectueusement la main.

Pendant le discours de M. de Brézé, nous avons remarqué MM. Barthe, de Montalembert, de Bastard et plusieurs autres pairs occupés à prendre des notes.

M. le président du conseil entre dans la salle et vient se réunir à ses collègues. Le ministère se trouve ainsi complet.

Peu d'instans après M. Villemain reprend sa place habituelle sur un banc de droite. L'honorable membre, dont les traits portent l'empreinte d'une profonde douleur, reçoit de plusieurs de ses collègues des témoignages d'intérêt et de sympathie.

M. le Duc de Coigny a la parole. Messieurs, dit-il, je viens appuyer de mes faibles moyens la loi qui vous est soumise. Je crois que ce qu'il y a de plus déterminant pour le vote de la loi, c'est le tableau de tous les excès, de la profonde démoralisation qui a envahi la société.

L'orateur se livre ici à une violente critique des écarts de la presse et du théâtre; il déplore cette licence de langage avec laquelle on s'efforce d'entraîner les auditeurs dans les salles de spectacle, ces extravagances avec lesquelles on veut *sinapismer les ames.*

Nos petits poètes du jour croient donner l'essor à leur génie en s'abandonnant à toute la folie de leur imagination; si l'on nous accorde encore que Corneille et Racine étaient bons pour leur temps, bientôt nous verrons ces immortels auteurs entassés chez l'épicier: Montesquieu n'est plus qu'un radoteur insipide. Les économistes eux-mêmes se jettent dans le romantisme, et j'avoue, quant à moi, que je ne vois dans leurs phrases sonores que du galimathias gouvernemental.

Enfin, dussé-je passer pour humoriste, je dirai qu'on voit aujourd'hui le désordre jusque dans la manifestation des sentimens les meilleurs. La *Marseillaise* a sans doute enfanté de grandes choses; mais maintenant nous sommes dans une monarchie: renonçons donc à des chants qui ne sont qu'un appel sanguinaire au meurtre des rois. (Plusieurs voix. Très bien!) immédiatement après l'événement du 28 juillet, j'étais avec un de nos honorables collègues dans la rue Neuve-du-Luxembourg. Nous passâmes devant une légion de la banlieue, qui, comme toutes les légions de la garde nationale, était animée du zèle le plus ardent pour l'ordre et pour le roi; mais, sans savoir sans doute la portée de ce qu'elle faisait, elle chantait la Marseillaise. Je ne pus me défendre d'une impression pénible; car je me disais: Si c'est là ce qu'on chante quand le roi est sauf, qu'est-ce donc qu'on aurait chanté si le roi eût succombé? (Adhésion sur plusieurs bancs.)

Les gouvernemens de la nature du nôtre ne se soutiennent que par l'équilibre; or, nous avons perdu le nôtre; nous penchons vers la république: redressons-nous. Nous avons un balancier sûr; ne le lâchons pas. Ce balancier, c'est la charte. Il est bien vrai que le plus souvent elle n'est qu'un frein pour le pouvoir, tandis qu'elle est le jouet des partis. Tâchons que les partis voient dans la charte une règle sévère et inflexible; donnons à la charte appui et protection; tâchons de lui rallier les partisans nombreux qui en ont abandonné le culte en doutant de sa puissance.

L'orateur soutient ici que la loi proposée ne sort point du cercle constitutionnel. Il aborde, en passant et sans s'y arrêter, la question de savoir si c'est la chambre entière qui connaîtra des attentats de la presse, ou si ce sera une commission prise dans son sein, une sorte de jury permanent et renouvelé seulement d'année en année.

Je dois dire, au surplus, que j'ai vu avec peine augmenter le chiffre des cautionnemens. Si le cautionnement est élevé au-dessus de la proportion convenable, on ne pourra s'empêcher d'y voir un moyen prohibitif. Il serait à craindre que là ne fût une atteinte à la disposition qui proscrit la censure.

Après avoir dit un mot du journal anglais le *Galignani's Messenger*, qu'on aurait pu dispenser du cautionnement, puisqu'il ne fait que reproduire les opinions des autres journaux, conséquemment des opinions déjà soumises au contrôle du cautionnement, l'orateur ajoute: Puisque je viens de parler d'un journal anglais, je ne puis m'empêcher d'exposer mon avis sur l'extravagante amertume avec laquelle les journaux anglais attaquent les projets récemment soumis à nos chambres. A les entendre, c'est un code de sauvages que nous allons donner à la France; mais je demanderai, si, quand la maison de Hanovre s'est établie en Angleterre, on eût permis à des journaux de soutenir ouvertement les droits des Stuarts. Il me semble assez étrange que, dans un pays où l'on déporte un homme pendant 7 ans pour un lapin tué, on se récrie contre la barbarie de nos lois.

(1) Bignon.

(2) Royer-Collard.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 9 Déc. 1835.

COTON.

70 balles Mississippi. 17½cts.
30 dito fin dito 18

SUCRE—N. O. nouvelle récolte—8½ à 9½cts.
MELASSES—40 à 42cts. Le galon—
FARINE—Par barril $7¼—
TABAC—6 à 7½cts—dents.
BEURRE—Goshen 25 à 26 cts. par barril.
———De l'Ouest, 20cts.—rare.
CAFE—Havane vert 13½ à 14½cts. la livre—Rio 12¼.
RIZ—4½cts.—par 100 livre.
PEAUX DE VEAU—$36 par douzaines.
CUIRS—A semelles 11½ à 12½.
PORC—Mess $18—Prime 15.—rare.
MORUE—$11 par caisse.
MAQUEREAUX—no. 2, $8½ à 9
MAIS—75cts. le boisseau.
FARINE DE MAIS—$24 à 21 par barril
BLANC-DE-BALEINE—35 à 36cts.—chandelles suif 12 à 14
GRAISSE—10cts. la livre.

Cours d'actions à la Nlle.-Orléans, le 9 Déc.

Banque de l'Etat de la Louisiane	123 dern. ventes.
Banque d'Orléans	112 demandé
Banque de la Louisiane	pas de ventes.
Banque Consolidée	103 pas de ventes.
Banque du Canal	pas de ventes.
Banque de Cité	106 ventes faites.
Banque de l'Union de la Louisiane	122 ventes faites.
Banque des Citoyens	
Banque Commerciale	104 ventes faites.
Banque des Artisans	54 demandé.
Banque du Gaz	321 dern. ventes.
Banque du Chemin de Carrollton	23 demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Lou'ne	10 de prime.
Compagnie d'Ass. de la Loui'ne	$130 pour 300 payés.
Compagnie d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie d'Ass. du Mississippi	point d'offerts.
Compagnie d'Ass. des Négocians	36 dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Ouest	61 demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique	28 dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Océan	52 demandé.
Compagnie d'Ass. Commerciale	5 par demandé.
Compagnie d'Hulle de graines de Coton	pas de ventes.
Compagnie de Navigation d'Orléans	pas de venter.
Compagnie de Pontchartrain	76 pour $100 payés.
Compagnie du Railroad de Nashville	32 de prime.
Compagnie de la Presse d'Orléans	150 pour 500 payés.
Compagnie de la Presse de la Levée	pair demandé.
Compagnie d'Architectes de 1825	65 pour 100 payés.
Compagnie d'Architectes 8e. Dist.	pas de ventes.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Congress, Hassy, Havre. J. Mager
Brick Pulaski, Peabody, Portsmouth, N. H. W. G. Hewes.
Brick Arethusa, King, Ragged Island. Buchanan & Hagan.
Brick Durango, Ryan, Brazoria, H. G. Hearth
Goël. Creole, Caro, Pensacole, Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Lion, Hubbell, des Passes, avec les bricks Rolla et Harriet.
Brick Rolla, Porter, de la Havane.
Brick Harriet, Woodbury, de Portland.
Bateau à vap. Mediterranean, Jackson, Louisville
Bateau à vapeur Yazoo, Auter, de Manchester
Bateau à vapeur John Nelson, Robinson, St. Louis.

POUR LA MOBILE.—Le bateau-à-vapeur **MERCHANT**, capitaine SWILER, partira de l'extrémité du chemin de fer, aujourd'hui 10 décembre à l'arrivée des chars de midi. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN KILSHAW. (10 déc.)

Change sur Londres et Paris, à vendre par KOHN, DARAN & Co. 10 déc

100 Barrils d'huile de baleine à vendre par WHITE & Co. no. 20, rue Douane. 10 déc.

Gins à Coton de l'Aigle—Les soussignés seuls agents pour cette manufacture ont constamment en magasin un assortiment complet de cet article. Wm G. HEWES & Co, rue du Camp, No. 47. 10 déc

Marchandises du pays, Toiles de Russie, &c—50 cohs Toiles de Russie; 100 ballots fortes Toiles à draps: 50 do. à chemises; 7 malles mouchoirs Wantepolam; 13 caisses bas du Kentucky; 219 pièces de toiles d'emballage. 6 ballots lindsey, kersey, très forts; 5 milliers de cigarres de la Havane, 1ère qualité. Wm. G. HEWES & Co. rue du Camp, N. 47. 10 déc

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre: 2000 sacs de café de Rio, 1ère. qualité; 500 caisses blanc de baleine, marquées New Bedford, 300 do do Nantucket; 100 do chandelles James Bixee & Co. 20 paniers de Champagne 1ère qualité; 5 demi pipes d'eau de vie de Bordeaux, 6 pipes genièvre de Hollande. Wm. G. HEWES & Co. rue du Camp, No. 47. 10 déc

EAU-DE-VIE—5 pipes et 20 demi pipes d'eau-de-vie de France, vieille et de première qualité, importées directement et ayant droit au drawback, à vendre par WHITE & Co. no. 20, rue de la Douane. 10 déc

Vin de Bordeaux—300 caisses d'excellent vin, à vendre par WHITE & Co. no. 20, rue de la Douane. 10 déc

Chapeaux—Reçu par le navire Kentucky, 60 caisses de chapeaux de soie, noirs et blancs, superfins et à bas prix, à vendre par FROST & Co. no. 8, rue de la Douane. 10 déc

Sucre de la Havane—100 caisses à vendre par C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier. 10 déc

CIGARS—10,000 cigars regalia de la meilleure qualité, à vendre par C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier. 10 déc

Lard & Sain-doux—344 barrils de porc frais, prime; 200 frequins de sain-doux, en débarquement du bateau-à-vapeur Mediterranean, et à vendre par FORSYTH, GOODWYN & FORDS 10 déc

EN débarquement du navire Viscayna, venant de Malaga, et à vendre par les soussignés, les articles suivans, ayant droit au drawback:

2500 caisses de raisin muscat en grappes,
500 demie caisses dito
200 caisses supérieures,
200 caisses inférieures,
80 jarres raisins en grappes,
25 barrils d'amendes cassées,
150 quarts de vin sec,
250 barrillets dito
150 quarts de vin doux,
100 barrillets dito
500 jarres d'huile d'olive.

A. M. MIRANDA & Co. no. 85, rue St. Louis. 10 déc—3

A VENDRE—Le **Cheval** connû sous le nom de RED ROVER, animal qui n'a point son pareil pour le cabriolet ou le tilbury, et possédant toutes les qualités d'un Cheval. Il est remarquable par sa beauté, sa douceur, sa force et son agilité, enfin il est en parfait état, et n'a pas d'égal dans le pays.

Plus—Un jeune **Cheval** pour dames, excellent coureur et d'une allure très facile. S'adresser à J. KENTON, encoignure des rues Canal et Bassin. 10 dec—2

Marchandises Sèches—2 caisses de mousseline brodée pour rideaux; 5 do do rouge, unie et à desseins; 3 do toiles à draps; 1 do bas de coton pour demoiselles; 5 do pour dames quelques uns superfins; 4 do mérinos anglais et français unis et imprimées; 3 do bombazets noirs de linseys et kerseys, en débarquement du navire Kentucky, et à vendre par ANDREWS & BROTHERS, rue de Chartres, No. 19. 10 déc.

Aux amateurs du Jeu d'échecs.

UNE quantité d'amateurs de ce noble jeu, ayant résolu de former une société (*club*) sous le nom de **Société de la Nlle. Orléans au Jeu d'Echecs** ont loué un appartement chez M. Matossy, rue de Chartres No. 113, sous l'intendance de M. Cohen, professeur du jeu d'échecs; qui démontre en même temps la manière de le jouer à quatre, comme le Whist.

Il donnera aussi des leçons à ceux qui le desireront. Samedi prochain commenceront les séances depuis 4 heures P. M. jusqu'à 10 heures P. M.

Les personnes qui désirent souscrire, voudront bien s'adresser à M. Cohen, au **Commercial Exchange**, encoignure des rues du Camp et Gravier, et s'il était absent les dites personnes voudront bien laisser leurs adresses. 3 déc—1m

AVIS—CONFORMEMENT à un avis publié dans l'Abeille le 27 novembre, un nombre de souscripteurs aux bals de société s'étant réunis, il a été résolu qu'un nouvel avis serait publié, afin d'inviter les sociétaires à une nouvelle réunion, en conséquence les personnes chargées des listes de souscription et celles qui y ont souscrites voudront bien généralement se réunir de nouveau dans la Salle d'Orléans, jeudi soir, de 5 à 6 heures pour affaires importantes. 7 déc—4.

AVIS—Le soussigné syndic des créanciers de Mr. Joseph M. Fernandez, désirant dresser un tableau de distribution, invite pour la dernière fois les créanciers de la faillite, à lui présenter leurs réclamations dans un délai de dix jours de cette date, en désignant les esclaves, ou immeubles, sur lesquels ils peuvent avoir des hypothèques ou priviléges. J. BERTRAND. 4 déc—10

ON a besoin d'un jeune homme d'environ 14 ans pour prendre soin d'un bureau, et faire des commissions. Une compensation lui sera accordée pour ses services.

S'addresser au no 158 rue Toulouse ou au no 132 de celle du Baisin. 2 dec—7

M. H. TRUST, professeur de harpe (élève du célèbre N. C. Bochsa) et harpiste de l'opéra italien de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir en cette ville pour y donner des leçons de ce bel instrument devenu si à la mode, ainsi que des leçons de piano. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à Messrs. Casey & Johnes, aux magasins de musique, rues du Camp et de Chartres no. 27. 28 nov—1m

Aux Habitants Sucriers.

LE soussigné offre et promet de faire bouillir un équipage quelconque dans moins de tems qu'il en faut ordinairement et avec moitié moins de bois.

La dépense pour mettre n'importe quel équipage en action ne surpassera pas $150. J. B. WILTZ. 8 dec—1m

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

☞ Pour les autres avis, voir la 4me. page.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Veuve Clapion.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Christophe Clapion, exécuteur testamentaire de feu dame Jeanne Lallande Ferrière, veuve de Christophe Dumenil Clapion, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
10 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de veuve Ducland—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. Culbertson, exécuteur testamentaire de feu veuve Charles Ducland f. de c. l., ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
10 déc W. F. C. DUPLESSIS—Rég. des Tests.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 10 DECEMBRE.

La première représentation de

ELLE EST FOLLE,

Drame mêlé de chants, en deux actes.

DISTRIBUTION.

Sir Bernard, Harleigh, baronnet,	MM. Perrin,
Le docteur Yollack,	Victorin.
Sir Maxwell,	Delcroix.
Wilkins,	St.-Victor.
David, vieux valet de sir Bernard,	Alfre.
Anna, femme de sir Bernard,	Mmes. Millot-Jobet.
Nelly, leur nièce,	Dupuis.
Jonathan, petit vacher.	

On commencera par

M. JOVIAL,

Ou l'Huissier Chansonnier.

Vaudeville en 2 actes, de MM. Théaulon et Choquart

DISTRIBUTION.

Jovial, huissier,	MM. St. Victor.
St.-Léon,	Delcroix.
Duervisé, tapissier,	Hénique.
Vincent, garçon restaurateur,	Alfred.
Elise Dalbi,	Mmes. Girardot.
Cécile, son amie,	Adeline
Justine, femme de chambre,	Jenny.

Vendredi, la première représentation de ROBERT-LE-DIABLE, Grand opéra en 5 actes.

Théâtre de la rue St. Charles.

CE SOIR on représentera à ce théâtre la tragédie populaire

LE JOUEUR.

Beverly,	M. Ternan.
Stukely,	M. Pearson.

Avant la tragédie on entendra l'ouverture de **Die Zaubers Flotte.**

Entre la tragédie et l'opéra **M. Kendall** se fera entendre sur la Clarinette. Puis sera représenté le grand opéra du

Mariage de Figaro.

VENDREDI—M. et Mme. Ternan paraîtront avec M. Barton et Mme. Maeder dans la jolie pièce

All in the Wrong.

PRIX DES PLACES:

Sieges dans les loges privées et parquet	$1 50
Loges de l'amphithéatre et parterre	1 00
Pour les personnes de couleur	1 00
Amphithéâtre des galeries	50
Esclaves	50

☞ Les esclaves ne pourront être admis s'ils ne sont munis d'un permis de leurs maîtres

OUVERTURE DE LA SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI Prochain 12 du courant.

Grand Bal Paré et Masqué.

PRIX D'ENTREE LES CAVALIERS $1.

ON ne pourra sous aucun prétexte entrer dans la Salle avec des armes, un bureau sera ouvert pour les déposer. Plusieurs commissaires sont entièrement chargés du maintien de l'ordre et de la décence pendant le cours des bals.

L'entrée étant par la grande porte, tout masque sera tenu de se faire reconnaître par l'intendant avant d'entrer dans la salle de bal.

L'administration ayant fait choix d'un orchestre nouveaux, composé de plusieurs musiciens nouvellement arrivés d'Europe, informe respectueusement le public que toutes les contredances et valzes seront entièrement nouvelles et que l'on ne donnera que des quadrilles dans le genre français, M. Félix, nouvellement arrivé en cette ville sera chargé de diriger les figures de contredanses

Le plancher de la salle ayant été entièrement changé et mis à neuf, offrira aux danseurs, toutes sortes d'agrément par la danse et la valses.

Les bals masqués auront lieu tous les Mercredis et Samedis de chaque semaine. 7 dc 6.

Compagnie de Construction de la Nouvelle-Orléans.

A UNE élection tenue au bureau de H. B. Cenas, le 7 du courant, d'après les avis publics, les personnes suivantes ont été dûment élues Directeurs de la Compagnie de Construction de la Nouvelle-Orléans, pour servir durant l'année suivante:

MM. GEORGE WENT.
R. M. CARTER.
JEN. LEEDS.
PETER CENAS.
RICHARD BEIN.

(Signé) R. O. PRITCHARD, JOHN D. BEIN, THOMAS BARRETT } Commissaires

☞ Une élection des Actionnaires de la Compagnie de Construction de la Nouvelle-Orléans aura lieu à la salle des Comités de l'Arcade de Banks, le vendredi 11 de ce mois, à 7 heures du soir, pour recevoir le rapport final des Directeurs actuels, ainsi que leur état spécial des affaires de la compagnie.

Les acquéreurs à la première vente des propriétés, ainsi que les créanciers de la compagnie, sont invités à s'y trouver, et la présence des actionnaires en général est particulièrement recommandée.

Th. LAWSON, président pro-temp. Comp. de Const. de la Nelle-Orléans 9 déc—3

Compagnie de la Banque et de l'éclairage de la Nlle.-Orléans—1er. décembre 1835.—Avis est donné par les présentes, que conformément à la 7me. section de la charte, une assemblée des actionnaires aura lieu à la maison de Banque, le Lundi 4 de janvier prochain, de 11 heures du matin à 2 de l'après midi, afin d'élire les onze directeurs qui doivent servir l'année prochaine. R. BRENNAN, faisant les fonctions de caissier 9 déc—21

AVIS.—H. & W. Hopkins informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils sont établis maintenant au magasin no. 20, rue de la Vieille Levée, entre celles de la Douane et Bienville, quelques portes plus loin que leur ancien local, de l'autre côté de la rue, et qu'ils font maintenant l'ouverture d'un grand assortiment de **Quincaillerie et fourniture de navires,** qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, au plus bas prix de la place. 9 déc—6

A Vendre une superbe propriété d'une grande étendue en terre haute, située sur le Bayou de Barataria, à 6 lieues de la Nouvelle Orléans. S'adresser à F. Lambert. Les titres sont pleinement garantis. 9 déc—6

A Vendre la négresse **Félicie**, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, elle est propre à tout. Pour les conditions, s'adresser à LOUIS MEDERIC, encoignure Ste. Anne et Dauphine. 9 déc—3ps☞

IL a été trouvé par le soussigné, lundi 7 décembre, un cheval d'un noir clair, ayant trois pieds blancs, avec une selle espagnole et ayant sa bride cassé. Le propriétaire du dit cheval voudra bien le réclamer, en s'adressant au bureau de l'Abeille et en payant les frais qu'il a occasionné. M. PIERRE GUERIN, encoignure Estelle et Magasins. 9 déc—3

A VENDRE—Une charmante petite **Propriété**, située paroisse St. Jacques, rive gauche du fleuve, au milieu de la Longue vue, bornée par en haut par la propriété de madame Ve. Dumesnil Le Bourgeois, et du côté d'en bas par celle de Monsieur Simon Pollet, mesurant de face, un demi arpent, sur deux arpents de profondeur, (mesure française). La dite propriété comporte plusieurs bâtisses, toutes nouvellement construites; consistant en une maison de maître, ayant 51 pieds de long, sur 48 de profondeur, formant neuf appartemens de plein pieds. Plus, une autre bâtisse avec cheminée en briques de 21 pieds de long, sur 14 de large; les deux bâtisses avec belles galeries. Plus un colombier de 10 pieds carrés. Plus, une écurie de soixante deux pieds de long, couverte en bardeaux et divisée très commodément pour y recevoir des chevaux. Plus, 2 poulaillers, 1 four en briques, cuisine et chambres à domestiques, un beau jardin avec allées pavées en briques, puits, latrines &c.

Cette propriété par sa position avantageuse, et si bien connue des voyageurs, conviendrait parfaitement à quelqu'un qui voudrait y tenir magasin et auberge, ou qui voudrait avoir une propriété d'agrémens pour y passer la mauvaise saison, étant à seize lieues de la Nouvelle-Orléans. Si d'ici au 21 courant, la dite propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera ce jour mise en vente publique à la Bourse Hewlett, encoignure St Louis et Chartres à des conditions très avantageuses. Pour plus amples informations s'adresser à Mr. Noel Dayot, à Donaldsonville, ou à la Nouvelle-Orléans, rue Saint Philippe, No. 32 9 déc—3☞

Quelques balles tabac de Yguany et de Mayarie, Cube, bien choisi, pour le goût américain, à vendre par GOULE & LAMBERT, Rue de la Levée, no. 11, près du Railroad. 4 déc

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:

10 caisses demi bas de lame, d'Allemagne;
5 do. bas be laine d'Allemagne;
5 do. demi bas, fins, dits Lanbwool;
2 do. toile cirée, sur coton;
3 do. cotonnade assortie;
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitans;
6 caisses chemises assorties;
10 do. coton blanc du pays, de 5–4 et 4–4;
30 balles coutil;

Et un assortiment général de linge fait à vendre par VEUVE KOKERNOT & Fils, encoignure [...]-Louis et Levée. 24 août☞

LES créanciers de feu Prosper Marigny, ainsi que ceux qui peuvent devoir à la dite succession sont priés de faire connaître la nature de leurs créances aussi bien que le montant de leurs dettes envers la dite succession au bureau de Félix Grima, notaire public, rue Royale, no. 83, entre Conti et Bienville.

De la part de N. N. DESTREHAN, exécuteur testamentaire. 4 déc—6

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH.

Aujourd'hui à 11 heures du matin, Vieille Levée, no. 10, une porte audessus de la rue Bienville.

Marchandises sèches et habillemens confectionnés.

Un assortiment général de marchandises pour la saison et deux malles de vêtemens.

Groceries et liqueurs. Une quantité de vins, liqueurs, cidres en caisses et barrils, thé etc.

Bottes et souliers. 25 caisses de bottes et souliers assortis, brodequins et pantoufles convenables au commerce de la ville ou de la campagne.

CE SOIR, à l'Arcade de Banks.

Impressions et gravures. Deux caisses contenant des gravures en couleur et à l'encre, contenues dans les caisses expédiées de Paris, et parmi lesquelles se trouvent des paysages, des marines, des tableaux de religion, des caricatures etc, formant la collection la plus complete qui ait jamais été offerte au public.

Les marchands et les amateurs sont invités à profiter de l'occasion. 10 déc

PAR J. LEVY.

AUJOURD'HUI 10 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu rue du Canal, près de la Levée, sous l'église des marins, une quantité de marchandises sèches et d'habillemens, pour la saison—à midi, devant le magasin, une quantité de groceries et de liqueurs telles que futailles et caisses de vin, liqueurs, rum de la Jamaïque, eau-de-vie, huile d'olive, 50 caisses de raisins frais, 50 caisses de mo[...] 10 déc.

A Vendre pour cause de départ.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI prochain, 12 décembre, il sera vendu à l'Arcade de Bank, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Cette **Propriété** de valeur bâtie et située entre les rues Poydras et Girod, mesurant 33 pieds, 5 pouces sur la rue du Commerce, et 32 pieds 10 pouces sur la rue Tchoupitoulas, et comprise entre deux lignes dont celle du côté de la rue Girod, a 156 pieds 8 pouces de long, et celle du côté de la rue Poydras, 150 pieds 2 pouces. La bâtisse fesant face à la rue du Commerce, est louée à Messrs. Dargan Frères jusqu'au 1er. Novembre 1840, pour un loyer annuel de 1020 piastres, et les murs des bâtisses contiguës étant élevés et mitoyens, on pourrait à très peu de frais construire sur la partie fesant face à la rue Tchoupitoulas un magasin qui dans cette partie de la ville se louerait certainement un bon prix. Il y a pour 15 000 piastres d'actions de la Banque de l'Union de placées sur cette propriété et qui seront vendues en bloc avec elle.

Conditions: 375 payables à la Banque de l'Union le 1er Novembre 18[...], en choix de l'acquéreur, remboursables en 17 années, en payant annuellement à la Banque de l'Union 375 piastres et l'intérêt sur le capital à raison de 7 pour cent. Pour la balance du prix comptant 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2o. Un ILET entier, No. 151, situé au faubourg [...], ayant 300 pieds de face aux rues Washington et [...]xième, et 448 pieds de face aux rues [...] et David. Cet îlet est très grand et convenable [...] pour une vacherie ou un [...] qu'on a fait [...]

[...] Ilet No. 156, situé au [...] 132 pieds 6 pouces [...] Cet îlet [...] propriété de M. [...] Smith, devant de M. Martinstein

Conditions. Pour les 2 îlets au faubourg [...] 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction [...] hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les plans des propriétés ci-dessus [...] exposés au public le jour de la vente [...] Banks. 10 déc

PAR B. BOUNY.

JEUDI 17 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett

DEUX BELLES PROPRIETES, [...] situées sur la rive droite du Mississippi [...] d'elle se trouve en face du débarquement du [...] l'autre à un îlet du fleuve, la première [...] est très convenable par sa position, [...] une pension, ay[...] une très vaste cour [...] dépendances. Pour les dimensions, voyez [...] qui sont exposés à la susdite Bourse.

Conditions 1 et 2 ans de crédit, en billets [...] à satisfaction du vendeur et hypothèque [...] paiement.

Les actes de vente seront passés par [...] notaire public, aux frais des acquéreurs.

N. B.—Les personnes qui seraient [...] d'acheter, sont invitées d'aller visiter les [...] 10 déc

PAR M. BARNETT, SR

LUNDI 14 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de l'Arcade de Banks:

20 lots de terre de grande valeur, situés à [...] Bodigny, dans l'islet no. 47, mesurant chacun 30 de face, sur 100 pieds de profondeur [...] au plan maintenant exposé à l'Arcade

Conditions à la vente.

Plus, 19 lots dans la ville de Carrollton, [...] l'islet no. 146, et partie de l'islet no. 115, suivant le [...] exposé à l'Arcade.

Conditions à la vente. 10

PAR DUTILLET & DELLEY.

IL sera vendu à la Bourse de Hewlett [...] décembre, à midi

Un terrain situé au faubourg Montre[...] quelques pieds du fleuve, sur un terrain de 60 [...] face à la rue Elmire, sur 120 pieds de profondeur [...] d'une maison à 46 pieds sur 38, et à quatre pieds [...] avec 2 cabinets, chambres à domestiques [...] terrain est [...] sur le plan déposé chez Octave de Armas, par le [...]

Conditions à la vente. 10

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de 100 Terrains.

SAMEDI, 19 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu,

100 Terrains situés au faubourg Fr[...] nouveau faubourg Washington, (habitation [...]) Ces terrains sont de valeurs, le tout d'après [...] exposés à la Bourse.

Conditions 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, [...] endossés à satisfaction et hypothèque sur [...] paiement. Ceux qui paieront la moitié [...] tout exempté d'un [...]

Les actes de vente chez T. Seghers, aux frais des acquéreurs. 10

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu samedi 12 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, une quantité d'habillemens militaire. 10

PAR J. LE CARPENTIER

IL sera vendu Samedi prochain 12 du courant à 11 heures du matin, à son encan, pour clore un compte, un assortiment de drogues, parmi lesquelles se trouve une caisse de véritable Rakahout des Arabes, seul aliment étranger approuvé par le rapport de l'Académie Royale de Médecine et par les professeurs de la faculté de Paris, sur le rapport de deux des [...] vert ment, accordés à M. Delangrenier. 1

AVIS—Les actionnaires de la compagnie du Bayou Bœuf et de la Rivière Rouge sont priés [...] réunion aura lieu au domicile de MM. B. & L. H[...] au pont de Lamaurie, le second lundi de [...] de ce mois, à l'effet d'élire cinq directeurs [...] compagnie pour l'année suivante. W. C. C. MARTIN, président 7 déc—7

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.—Cette institution achètera [...] sterlings ou des traites sur le nord, à [...] à vue après date, elle achètera des traites sur l'[...] pourvu que les billets soient payables dans quatre mois. JOSEPH SAUL, caissier 2 déc

SE sont échappés de chez le soussigné, dans la nuit du 29 du mois passé, deux **Chevaux**, l'un leur sagne brûlé, taille ordinaire, bien pris, sans aucune tâche quelconque, ni étampe, [...] seulement une petite cicatrice sur le dos, occasionnée par la selle. L'autre un grand cheval gris pommelé ayant le tour des yeux blanc. Une récompense honnête sera donnée à quiconque les livrera au soussigné, rue de la Vieille Levée, No. 55. LS CHIFFE 9 déc—1

RECEMMENT reçus par les navires Elizabeth, Bruce, Denmark, Kentucky et Shakspeare, [...] ballots de chapeaux, bottes, souliers, casquettes et rapluies de toutes descriptions, et trop volumineux pour être spécifiés, à vendre à bas prix, par Wm. HOLMES & Co. No. 92, rue de la Levée, à l'enseigne de la Botte d'Or. 9 d

Bureau de la Compagnie des Architectes du 8me. District de la Nouvelle-Orléans. Le bureau de la dite compagnie a été transporté rue St. Pierre, à la rue Bourbon, no. 19[...] maison M. Gravier, lunetier. G. PLESSY, secrétaire 8 déc—3

AVIS.—Un jeune daim très familier [...] entré chez moi. Le propriétaire est invité [...] en payant les frais de l'insertion de cet avis, à réclamer cet animal, chez ROBT. D. SMITH, encoignure des rues Girod et St. Charles 8 déc—3

A VENDRE—Un superbe nègre âgé de 28 ans bûcheur de première classe, charretier et cocher accompli, enfin un homme propre à tout, bien acclimaté et qui n'est point vendu à cause de ses défauts, il est au contraire garanti de tous les vices et défauts prévus par la loi, son maître devant bientôt quitter le pays. S'il n'était pas vendu à l'amiable d'ici au 1[...] courant, il serait alors mis à l'encan, par M. Ba[...] Sr. S'adresser à cet encanteur, rue de Chartres, 100. 8 déc

EN débarquement du navire Kentucky, de New-York, ce qui suit:

1 caisse indienne noire,
1 dito lasting noir, fin,
1 dito mérinos imprimé, à vendre à juste prix par DUFOUR FRERES, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse 8 déc

A L'HARMONIE.

LES Sieurs Emile Petit & Louis Canonge ont l'honneur d'informer le public qu'à dater de ce jour ils ont ouvert leur établissement situé rue St. Pierre, no. 185. Ils tiennent pension française, entreprennent les dîners de ville et repas de corps chez eux et sont toujours munis de glaces pour les soirées et bals. 8 déc

CAFE—40 sacs de café de la nouvelle récolte, en débarquement du brick De. H. Miller, de la Havane, à vendre par LEGENDRE & SAMORY, no. 47, rue Toulouse. 7 déc

DEMANDE.—Un homme qui a une connaissance générale des affaires, qui connait la tenue des livres, et parle anglais, français, allemand et [...] désire trouver un emploi de commis. On peut déposer chez M. Matossy, rue de Chartres No. 113, une lettre adressée L. D., à laquelle on fera réponse et par le moyen de laquelle on aura une entrevue personnelle. 7 déc—12.

Méthode Jacotot.

M. MIGNOTTE qui a enseigné pendant plusieurs années à Paris, les langues française, latine et grecque, se propose de donner des leçons chez lui et en ville. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront s'adresser à M. [...] Morret, rue Royale, ou chez le professeur, [...] gue, no. 381.